



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 27 septembre 2022

Date de la convocation : 16/09/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Philippe BOTALLA, Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

DE_2022_037 - Objet : Indemnités de fonction Conseiller municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du 24 août 2020 constatant l'élection de deux adjoints supplémentaires,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE_2020_054 en date du 14/08/2020, fixant le taux des indemnités :

- du maire à 48,90 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- des 1^{er} et 2^e adjoints à 17,60 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- des 3^e et 4^e adjoints à 5,50 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de 7 conseillers municipaux à 5,10 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe réglementaire :

Enveloppe réglementaire				
Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point au 1er juillet 2022	Taux maximal pour enveloppe	Indemnités brutes maximales
Maire	1027	58,2004	51,60 %	2 570,19
1 ^{er} Adjoint			19,80 %	986,23
2 ^e Adjoint			19,80 %	986,23
3 ^e Adjoint			19,80 %	986,23
4 ^e Adjoint			19,80 %	986,23
Total enveloppe				6 515,13





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

et la répartition votée par délibération du 24 août 2020 :

Enveloppe votée le 24 août 2020				
Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point (au 1er juillet 2022)	Taux maximal pour enveloppe	Indemnités brutes
Maire	1027	58,2004	48,90 %	2 435,70
1 ^{er} Adjoint			17,60 %	876,65
2 ^e Adjoint			17,60 %	876,65
3 ^e Adjoint			5,50 %	273,95
4 ^e Adjoint			5,50 %	273,95
CM1			5,10 %	254,03
CM2			5,10 %	254,03
CM3			5,10 %	254,03
CM4			5,10 %	254,03
CM5			5,10 %	254,03
CM6			5,10 %	254,03
CM7			5,10 %	254,03
Total enveloppe				6 515,13

Considérant le tableau du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'arrêté municipal n° AR 2022 228 en date du 05 septembre 2022 portant délégation de fonctions « Culture et Patrimoine » à Madame Odile MARTIN, Conseillère municipale,

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité mensuelle de fonction de Mme Odile MARTIN, Conseillère municipale (CM7) à 5,10 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que cette délibération prenne effet le 1^{er} octobre 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe le taux de l'indemnité mensuelle de fonction de Mme Odile MARTIN, Conseillère municipale (CM7) à 5,10 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dit que cette délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2022, et arrête le tableau des indemnités des élus tel que précisé ci-dessous :





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Tableau des indemnités des élus				
Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point au 1er juillet 2022	Taux maximal pour enveloppe	Indemnités brutes
Maire : Frédéric DAUPHIN	1027	58,2004	48,90 %	2 435,70
1 ^{er} Adjoint : Philippe SANCHEZ-MATEU			17,60 %	876,65
2 ^e Adjoint : Sabine PTASZYNSKI			17,60 %	876,65
3 ^e Adjoint : Philippe BOTALLA			5,50 %	273,95
4 ^e Adjoint : Dorothée DUPONT			5,50 %	273,95
CM1 : Gisèle JOSEPH			5,10 %	254,03
CM2 : Aurélie DURAND			5,10 %	254,03
CM3 : René SAMUEL			5,10 %	254,03
CM4 : Stéphanie MICHOT			5,10 %	254,03
CM5 : Gérard MARTIN			5,10 %	254,03
CM6 : Patricia VILLEMMAIN			5,10 %	254,03
CM7 : Odile MARTIN			5,10 %	254,03
Total enveloppe				6 515,13



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 28 septembre 2022




Frédéric DAUPHIN

Dorothee DUPONT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29 / 09 / 20 22
et publié ou notifié
le 29 / 09 / 20 22



RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2022
004-210401451-20220927-DE_2022_037-DE